



Conseil économique et social

Distr. générale
20 novembre 2013
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-deuxième session

11-21 février 2014

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

Déclaration présentée par l'Union mondiale des aveugles, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Promouvoir l'autonomie des personnes souffrant de déficience visuelle en réalisant l'éradication de la pauvreté, l'intégration sociale, le plein emploi et un travail décent pour tous, y compris les personnes souffrant de déficience visuelle.

Introduction

Le Rapport mondial sur le handicap, publié par la Banque mondiale et l'Organisation mondiale de la santé en 2011, déclare qu'un milliard de personnes vivent avec un handicap sous une forme ou une autre, représentant 15 % de la population mondiale. C'est un fait bien établi que 80 % d'entre elles vivent dans les pays en développement et que la même proportion d'entre elles vivent en zones rurales dans des conditions de pauvreté chronique. Le manque de centres de réhabilitation, d'infrastructures de base et d'accès aux services essentiels a aggravé leur situation, entraînant l'exclusion et l'appauvrissement de ce secteur de la société pauvre et marginalisé.

Notre premier mandat est d'assurer la représentation et la participation de 285 millions de personnes aveugles ou malvoyantes, dans toutes les activités et tous les processus des nombreuses parties prenantes, à tous les niveaux affectant leurs vies, afin de refléter leurs perspectives, leurs préoccupations et leurs besoins. Nous nous sommes efforcés de promouvoir l'autonomisation, l'inclusion, le développement généralisé ainsi que la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes déficientes visuelles sur un pied d'égalité avec les autres, à travers une large gamme d'actions.

Objectif et but

L'objectif principal de la présente déclaration est d'informer les parties prenantes de l'importance stratégique des problèmes et des préoccupations des personnes déficientes visuelles; de leur vécu de la pauvreté; des barrières qu'elles rencontrent et de la discrimination, de l'exclusion et des privations qu'elles doivent affronter. Le but poursuivi est d'inciter urgemment toutes les parties prenantes à élaborer une politique inclusive et un plan stratégique pour autonomiser les populations en vue d'éradiquer l'extrême pauvreté et de réaliser l'inclusion et l'accès aux possibilités de vie décente des personnes atteintes de déficience visuelle.

Vue d'ensemble

La pauvreté et le handicap en général, et les déficiences visuelles en particulier, sont enchevêtrés de façon inextricable. La pauvreté et le handicap se renforcent mutuellement. Les pauvres ont plus de probabilités de devenir aveugles ou malvoyants, et les personnes aveugles ou malvoyantes sont celles qui ont le plus de probabilités de devenir pauvres. La dépendance accrue sur les membres de la famille et le manque de mobilité autonome, d'accès aux moyens de transport, à l'environnement construit et à l'information dans des formats tels que l'écriture braille, les grands caractères d'imprimerie, les dispositifs sonores et les formats électroniques contribuent encore davantage à leur déni et à leur privation d'accès à l'éducation, à la santé, aux moyens d'existence et aux loisirs.

Les conditions de pauvreté chronique, un faible taux d'alphabétisation, la fatigue de la famille et les attitudes négatives de la communauté à l'égard des personnes souffrant de déficience visuelle ainsi que le manque d'accès à une alimentation et à une nutrition adéquates ont sérieusement mis en péril le droit à la vie des personnes aveugles ou malvoyantes, ainsi qu'en témoignent les taux élevés de mortalité infantile, les infanticides, l'inanition et les morts non naturelles. Les enfants aveugles ou malvoyants sont particulièrement désavantagés. Dans de nombreux pays en développement, environ 60 % des enfants nés aveugles ou bien qui le deviennent en bas âge n'atteignent pas l'âge adulte. C'est pourquoi les programmes visant à lutter contre la mortalité infantile devraient aussi viser spécifiquement les enfants aveugles et leurs familles

Environ 60 % des enfants des pays à faible revenu vont probablement décéder au cours de l'année de la perte de leur vue. Environ 500 000 enfants deviennent aveugles chaque année. De nombreuses conditions associées à la cécité dans l'enfance sont également des facteurs de mortalité infantile (par exemple, les naissances prématurées, la rougeole, le syndrome de rubéole congénitale, la carence en vitamines A et la méningite). Il devrait exister une prohibition universelle de l'avortement obligatoire à la demande de l'État suite à un diagnostic prénatal de handicap. Le droit à la vie en qualité de membre à part entière de la société est intégral à la réalisation de tous les droits consacrés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées et dans les autres instruments des droits de l'homme.

Le manque de services d'appui et de réadaptation, ainsi que les difficultés d'accès à un système de transport, les conditions de pauvreté chronique, les attitudes négatives à l'égard des personnes atteintes de déficience visuelle sont autant d'obstacles à leur accès aux services de réadaptation, notamment aux dispositifs d'assistance, à la technologie et aux services de soutien, qui leur permettraient réaliser pleinement leur potentiel et de gérer leur handicap.

L'éducation est l'un des droits les plus fondamentaux et les plus essentiels des droits de l'homme et ce droit est consacré dans divers instruments des Nations Unies, mais malheureusement, les personnes souffrant de déficience visuelle ont moins de possibilités d'accéder à une éducation de qualité notamment en raison des facteurs suivants : manque de services d'appui, d'enseignants formés et de matériel didactique dans les écoles; absence d'écoles d'enseignement spécial dans les zones rurales; plus grande vulnérabilité aux sévices physiques et sexuels dans les pensionnats en zones urbaines; attitudes négatives; crainte et apathie des membres de la famille à l'égard des personnes visuellement déficientes. Dans les pays en développement, moins de 10 % des enfants aveugles sont scolarisés, d'où la nécessité de programmes inclusifs d'«Éducation pour tous» dotés des ressources et de l'appui appropriés. L'accès aux dispositifs d'assistance et à la technologie est un rêve lointain pour les personnes déficientes visuelles, en raison de leur non-disponibilité, de leur coût trop élevé et des attitudes négatives des membres de leur famille. Ces facteurs ont fortement contribué à limiter leurs capacités fonctionnelles et à accroître leur dépendance et leur isolement.

Les personnes souffrant de déficience visuelle accusent le plus grand déficit de santé en raison de leur difficulté d'accéder aux services de santé, outre l'apathie et la faible sensibilisation du personnel sanitaire à leur situation particulière. Elles sont plus à risque et plus vulnérables à la maladie et à la mort, notamment les maladies

transmissibles et non transmissibles, le VIH/sida et les autres infections sexuellement transmises. Leur manque d'informations dans le domaine général de la santé et de la santé sexuelle et procréative, contribue à leur état de santé particulièrement précaire. Le personnel sanitaire n'est pas équipé pour répondre aux besoins particuliers des personnes ayant une déficience visuelle. En outre, les programmes d'éducation sanitaire ne leur sont pas accessibles, car ces derniers font largement appel aux moyens audiovisuels pour répondre aux besoins des populations rurales analphabètes ou peu alphabétisées.

Les personnes souffrant de déficience visuelle présentent également les plus mauvais résultats économiques du fait de leurs possibilités limitées d'accéder à l'éducation, à la formation, à l'emploi et aux moyens d'existence. Elles ont été écartées de la microfinance, de l'épargne, de l'obtention de crédits et d'activités indépendantes, dans la mesure où les programmes existants ne répondent pas aux besoins particuliers des personnes vivant avec une déficience visuelle. Les programmes existants de développement des compétences et de microcrédit les ont considérées comme une charge ou des payeurs en défaut. Elles n'ont même pas accès à leur propriété ancestrale. Dans certains cas; elles ont accès à la propriété sans en avoir la jouissance ni les titres de propriété à leur nom. Il existe des cas dans lesquels des membres de la famille, notamment des frères ou sœurs non handicapés, ont assassiné des personnes aveugles ou malvoyantes pour des questions de propriété. Dans d'autres cas, elles ont été contraintes d'abandonner leur domicile pour se retrouver dans le dénuement.

L'expérience au cours des récentes urgences humanitaires a montré que les mesures d'alerte précoce ne répondent pas de façon adéquate aux besoins des personnes aveugles et malvoyantes et que les secours d'urgence et le personnel humanitaire ne sont pas bien préparés pour répondre à leurs besoins. Toutes les parties prenantes devraient veiller à ce que les besoins uniques des personnes aveugles et malvoyantes soient intégrés dans leur planification préalable des situations d'urgence.

On a découvert que les personnes aveugles et malvoyantes étaient davantage exposées aux risques d'exploitation, de violences et de sévices. Ceci est particulièrement vrai pour les femmes aveugles et malvoyantes, les enfants et les personnes âgées. Cette exploitation, ces violences et ces sévices sont souvent le fait de membres de la famille ou de personnes dispensatrices de soins. Toutes les parties prenantes appropriées devraient veiller à ce que l'information sur la manière de reconnaître et de traiter ces sévices soit diffusée dans des formats accessibles et qu'une aide soit disponible par le biais de services appropriés formés à cet effet.

Les femmes aveugles ou malvoyantes doivent affronter des obstacles supplémentaires du fait d'être à la fois aveugles et femmes. Ces obstacles sont notamment un accès réduit à l'éducation, aux soins de santé et à la réadaptation ainsi que des possibilités plus restreintes d'obtenir un emploi. De surcroît, elles sont particulièrement vulnérables aux sévices et à la violence et ont de plus grandes probabilités d'être infectées au VIH/sida et autres maladies infectieuses. Selon les estimations de l'OMS, approximativement deux tiers des personnes aveugles sont des femmes. Par conséquent, tout programme doit veiller à ce que les besoins uniques des femmes aveugles et malvoyantes soient satisfaits afin d'assurer de façon équitable leur participation et leur accès à tous les aspects de la vie.

Défis liés aux politiques

Ni les politiques ni les programmes ni les objectifs et buts adoptés au niveau international incluent les personnes handicapées en général et les personnes vivant avec un handicap visuel en particulier. Les mécanismes et systèmes de suivi de ces buts et objectifs ne tiennent pas compte des personnes aveugles ou malvoyantes. La déficience visuelle n'est pas un élément prioritaire de l'ordre du jour et les personnes ayant une déficience visuelle ne constituent pas davantage un groupe prioritaire cible dans les interventions et programmes de développement des organismes et des gouvernements nationaux. Un manque de volonté politique de la part des gouvernements à l'égard du développement et de l'autonomisation des personnes handicapées a eu pour effet l'exclusion et l'appauvrissement des personnes déficientes visuelles. Des barrières attitudinales, institutionnelles, informationnelles et environnementales ou structurelles à leur accès aux programmes de développement les en ont écartées.

Recommandations

Sur base des faits bien établis ci-dessus et des défis et problèmes qui se posent aux personnes atteintes de déficience visuelle, l'Union mondiale des aveugles émet les recommandations ci-après :

a) Les parties prenantes devraient élaborer un plan inclusif visant l'autonomisation et l'éradication de la pauvreté, doté d'objectifs spécifiques, de buts et d'indicateurs en faveur des personnes souffrant de déficience visuelle, en mentionnant explicitement le handicap en général et les personnes déficientes visuelles en particulier;

b) Les parties prenantes devraient œuvrer en faveur d'un programme de développement inclusif pour l'après-2015 comportant des objectifs spécifiques, des buts et des indicateurs relatifs aux personnes atteintes de déficience visuelle, conformément aux recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, les rapports du Secrétaire général et le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : la voie à suivre : programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà;

c) Une campagne de sensibilisation de grande envergure devrait être lancée dans des formats totalement accessibles au moyen des médias publics et privés en vue d'aider les personnes déficientes visuelles à réaliser tout leur potentiel conformément à l'article 8 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux autres dispositions appropriées des instruments des droits de l'homme;

d) Les parties prenantes devraient élaborer des plans d'action et des stratégies spécifiques visant les personnes visuellement déficientes en mettant l'accent sur la réadaptation communautaire et d'autres approches en vue de leur offrir un meilleur accès aux services de réadaptation, aux soins de santé ophtalmologiques ainsi qu'aux dispositifs d'aide et à la technologie facilitant leur autonomisation et leur développement;

e) Les parties prenantes devraient adopter des stratégies et des mesures spécifiques pour promouvoir les moyens d'existence, le travail indépendant, le développement des compétences, l'accès au crédit ainsi que toutes les mesures appropriées de sécurité sociale, en faveur des personnes visuellement déficientes, conformément aux articles 27 et 28 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

f) Il conviendrait de valoriser les ressources humaines et les infrastructures, notamment des systèmes de transport accessibles et respectueux des personnes handicapées, en vue de faciliter l'accès des personnes souffrant de déficience visuelle aux centres et services appropriés de réadaptation en temps voulu, conformément à l'article 26 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

g) Les parties prenantes devraient assurer une représentation adéquate et une participation active des personnes déficientes visuelles dans les processus de prise de décisions concernant leur vie, conformément à l'alinéa 3 de l'article 4 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

h) Les parties prenantes devraient assurer l'inclusion pleine et entière des personnes souffrant de déficience visuelle dans toutes les interventions et dans tous les programmes de développement de l'État, des instances bilatérales et multilatérales et des organismes des Nations Unies, conformément à l'article 32 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
